

COMPTE-RENDU

Séance du 8 octobre 2018

Centre Administratif Intercommunal, à Craon

à 20 H 00



Séance du 8 octobre 2018

Le Huit Octobre Deux Mille Dix Huit à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Administratif Intercommunal de Craon, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

Etaient Présents :

ASTILLE
ATHEE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHERANCE
CONGRIER
COSMES
COSSE LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLE
DENAZE
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIERE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIERES
LIVRE LA TOUCHE
MEE
MERAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZE
SENONNES
SIMPLE
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
GUILLET Marie-Josèphe, titulaire
QUARGNUL François, CHAUVIN Maxime, titulaires
FROGERAIS Thierry, titulaire
PESLHERBE Annick, suppléante
VALLEE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUEFFE Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, VEILLARD Roland, FOUCHER Hervé, DAVID Gisèle, GAUTIER Maryvonne, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
MEVITE Anne, TOUPEL Jacques, SARCEL Bernadette, HAMARD Benoît, SABIN Joël, GUIARD Philippe, titulaires
RICARD Viviane, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
MOREAU Jean-Claude, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaëtan, titulaire
/
JUGE Joseph, titulaire
BREHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, suppléant
BAHIER Alain, titulaire
FOUCHER Jean-Marc, HUET Natacha, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire
TEMPLIER Jean-Louis, titulaire
LEFEVRE Laurent, SAUVE Isabelle, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, PERRAULT Colette, LIVENAIS Norbert, titulaires
/
/
PENE Loïc, titulaire
GAUCHER Olivier, titulaire
/
/
BENATRE Simone, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Etaient excusés : PLANTE Félix (Brains-sur-les-Marches), TOUPLIN Bénédicte (Cossé-le-Vivien), GILET Claude (Craon), CHATELLIER Martine (Craon), GUIARD Philippe (Craon/à partir délib. 176), RAIMBAULT Michel (Livré-la-Touche), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche/à partir délib. 181), CADOT Monique (Quelaines-Saint-Gault), PAILLARD Claude (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé), BARBE Béatrice (Senonnes), CLAVREUL Yannick (Simplé), GILLES Pierrick (Saint-Michel-de-La Roë)

Etaient absents : GILET Bruno (La Boissière), HEUZE Philippe (La Rouaudière), BESNIER Laurent (Saint-Martin-du-Limet)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Claude PAILLARD donne pouvoir à **Colette PERRAULT**

Claude GILET donne pouvoir à **Bernadette SARCEL**

Martine CHATELLIER donne pouvoir à **Joël SABIN**

Monique CADOT donne pouvoir à **Laurent LEFÈVRE**

Secrétaire de Séance : élu **Christophe LANGOUËT**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 8 octobre 2018

SOMMAIRE

N° DELIB. 2018-10	LIBELLES	PAGES
I. INTERVENTION		
T	Bilan des actions de médiation 2017-2018 – Présentation d'un film	P.4
169	Projet culturel – Lancement de la démarche – Méthodologie et gouvernance	P.4-5
170	Convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire 2018-2019 à intervenir avec le Département et la DRAC	P.6
II. <u>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME</u>		
171	Base de Loisirs de La Rincerie – Tarifs 2018-2019 – <i>Annexe I</i>	P.7-8
T	Tourisme – Bilan de la saison estivale 2018	P.8
T	Centre aquatique à Craon – Point d'information au 8 octobre 2018	P.8-9
III. FINANCES		
172	Transfert de charges 2018 – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – <i>Annexe IIa-IIb</i>	P.9-10-11
173	Attributions de compensation définitives 2018	P.11-12
174	ZA « les Rues » à Cossé-le-Vivien – Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA	P.12
175	Assainissement – Transfert des résultats 2017 – Point sur l'application de la délibération n° 2017-12-173 en date du 11 décembre 2017 du conseil communautaire	P.13
IV. ENVIRONNEMENT		
176	Eau et Assainissement – Harmonisation des tarifs Eaux Potables/Eaux Usées – <i>Annexe III-IV-a-b</i>	P.13-14
177	Eau et Assainissement – Vote des tarifs 2019 Eaux Potables/Eaux usées – <i>Annexe V-VI</i>	P.15
V. ÉCONOMIE		
178	Extension de la pépinière d'entreprises n° 1 à Craon – Achèvement des travaux et location des locaux	P.15
T	Informations diverses	P.16
VI. ACTION SOCIALE/SANTÉ		
T	Contrat Local de Santé – Journée bilan/perspectives du 8 novembre 2018	P.16
VII. BÂTIMENTS		
179	Maison Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cossé-le-Vivien – Approbation APD	P.17-18
180	Espace Maison de Communauté de Communes de Cossé-le-Vivien – Travaux Bibliothèque et micro-crèche – Approbation APD	P.18-19-20
VIII. ÉCONOMIE		
181	Proposition d'achat de terres à Pommerieux en compensation de terres retirées à un agriculteur	P.20
T	IX. INFORMATIONS DIVERSES	P.21

T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération

M. Patrick GAULTIER, Président, ouvre la séance.

M. Patrick GAULTIER demande au conseil communautaire qu'en hommage à **Éric GRIMAULT**, responsable du service Assainissement, une minute de silence soit respectée en sa mémoire.

M. Patrick GAULTIER fait part des remarques de **M. Roland VEILLARD** quant au compte rendu de la séance du conseil communautaire du 10 septembre 2018 sur la question ajournée : « Eau – Convention vente d'eau en gros avec le SIAEP Centre Ouest-Mayennais ».

Sur ce point particulier, **M. Patrick GAULTIER** estime important de rapporter les échanges plus détaillées de **M. Roland VEILLARD** qui l'ont conduit à demander l'ajournement de cette question.

M. Roland VEILLARD a exprimé son désaccord sur les tarifs proposés au Syndicat du Centre Ouest (0.785 €HT/m³ et 0.90 €HT/m³) ; il propose que ces tarifs soient établis sur la base de ceux pratiqués aux gros consommateurs de Cossé-le-Vivien, à savoir 1.22 €HT/m³.

M. Roland VEILLARD a rappelé que la conduite entre Cossé-le-Vivien et Quelaines-Saint-Gault a été posée et financée par la seule commune de Cossé-le-Vivien. Du fait que ce piquage de sécurisation du Syndicat du Centre Ouest a été réalisé sur cette conduite, il souhaite une majoration du prix proposé au Syndicat du Centre Ouest pour tenir compte des frais d'amortissement de cette conduite d'adduction entre Cossé-le-Vivien et Quelaines-Saint-Gault.

M. Joseph JUGE, lui a rappelé que le prix appliqué aux gros consommateurs correspond à un prix de distribution, prenant en compte les frais liés à la distribution de l'eau potable (agents, réservoir, renouvellement, etc...).

M. Patrick GAULTIER a alors demandé d'ajourner ce dossier.

M. Patrick GAULTIER demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 10 septembre 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 10 septembre 2018 est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Il demande au conseil communautaire que deux questions supplémentaires soient ajoutées à l'ordre du jour transmis, à savoir dans le domaine des Finances-Assainissement-Transfert des résultats 2017 et Économie.

Le conseil communautaire donne son approbation.

I. CULTURE

T. Bilan des actions de médiation 2017-2018 – Présentation d'un film

M. Patrick GAULTIER présente **Éric FAGNOT**, coordonnateur Culture, qui, recruté au 1^{er} juillet 2018, a pour mission de structurer l'exercice de la compétence Culture et d'écrire, animer le projet culturel du territoire du Pays de Craon pour lequel intervient financièrement la DRAC à hauteur de 50 000 € sur 3 ans. Il précise que la CCPC est le seul EPCI en Mayenne à bénéficier, dans ce cadre, de cet accompagnement de la DRAC.

Le bilan des actions de médiation 2017-2018 est présenté sous la forme d'un film.

169. Projet culturel – Lancement de la démarche – Méthodologie et gouvernance

M. Patrick GAULTIER, Président, en l'absence de **Madame Monique CADOT**, Vice-présidente en charge de la Culture, empêchée, donne connaissance au conseil communautaire du projet culturel de

territoire et notamment des éléments relatifs à la méthodologie et la gouvernance dans le cadre de sa construction, présentés lors de la commission Culture du 26 septembre 2018 :

□ **Contexte**

Pour rappel, l'écriture et la construction du projet culturel de territoire émanent d'une demande institutionnelle du Conseil Départemental qui, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle territoriale, souhaite définir une nouvelle approche dans son rapport avec la Communauté de Communes. Celle-ci s'appuie sur la mise en place d'un projet culturel de territoire pluriannuel, nouvel axe central du conventionnement EPCI/Département.

En réponse à cette demande, la CCPC a décidé de créer un poste de coordination culturelle dont la mission principale sera de construire et animer un projet culturel de territoire mais aussi d'accompagner les différentes interventions culturelles dans un nouveau cadre organisationnel.

□ **Objet**

Le projet culturel de territoire est une feuille de route qui définira les objectifs opérationnels pour une période donnée (3 à 5 ans) avec les actions à mener pour atteindre ces mêmes objectifs.

□ **Etapas**

Ce document validera des étapes de construction dont la première débutera par un diagnostic des ressources culturelles qui permettra d'identifier des enjeux. Ce travail sera présenté fin 2018. A partir de l'identification de ces enjeux, le projet culturel sera ensuite travaillé entre janvier et mars 2019 pour un vote prévu début avril 2019.

Sous la forme d'un document cadre, il présentera les orientations politiques et détaillera la mise en œuvre opérationnelle (moyens affectés, échéances de réalisation). Sa mise en œuvre sera effective à la rentrée 2019 et son évaluation programmée en juin 2020.

□ **Hypothèses de travail**

Au regard des contraintes du calendrier (mai 2019), la Commission Culture a proposé de partir sur 2 hypothèses de travail sont possibles :

- **Soit projet ambitieux** : nécessiterait un report dans la construction du projet culturel (1 an). Option possible pour le Département mais peu probable pour la DRAC (phase 2 de préfiguration). Pourrait être envisagé dans une seconde phase du projet culturel de territoire.
- **Soit un projet réaliste** : sur des objectifs de phasage en lien avec les différentes interventions culturelles portées par l'ensemble des services culturels.
Plus adaptable en lien avec la contrainte de temps et la réalité de fonctionnement des services culturels.

La Commission Culture propose de retenir le projet réaliste.

□ **Concertation**

La concertation avec les acteurs sera assurée sous la forme de comités de suivis :

- Le Comité de Pilotage constitué d'élus et de partenaires institutionnels aura pour mission de veiller au bon déroulement et fonctionnement des étapes du projet.
- Le rôle du Comité Technique, constitué de techniciens des services culturels, interservices, acteurs associatifs, artistes... sera de définir et proposer un programme d'actions en lien avec les orientations politiques définies.

De même, la commission suggère le principe que la concertation puisse être également ouverte aux démarches participatives, le fond et la forme restant à définir.

Considérant les propositions de la Commission Culture du 26 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** le projet culturel de territoire tel que présenté dans sa méthodologie et sa gouvernance.

170. Convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire 2018-2019 à intervenir avec le Département et la DRAC

Patrick GAULTIER, Président, en l'absence de Madame Monique CADOT, Vice-présidente en charge de la Culture, donne connaissance au conseil communautaire du contenu de la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire, des nouveautés du cadre partenarial et des aides attribuées aux services culturels de l'EPCI, présentés lors de la commission Culture du 26 septembre 2018 :

1) Convention cadre – Année de préfiguration 2018-2019

La convention de préfiguration 2018-2019 pose un nouveau cadre de partenariat qui repose sur 3 éléments clés :

a. Le principe d'adhésion

Il relève pour la CCPC d'un principe volontaire fondé sur un engagement, sur des valeurs et des principes communs.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Élaborer et valider un projet culturel de territoire pluriannuel dans les 2 ans au plus tard et mettre en place une gouvernance associée.
- Inscrire son activité en référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles / dans le respect des textes règlementaires / dans des principes d'action partagés au niveau départemental, qui rejoignent également les priorités nationales

b. Une stratégie culturelle territoriale

Elle est fondée sur la mise en place d'un projet culturel de territoire pluriannuel, nouvel axe central du conventionnement EPCI/Département.

c. L'appui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La DRAC travaille de concert avec Mayenne Culture pour contribuer à la structuration des collectivités territoriales en matière culturelle et plus spécifiquement sur les questions d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, le conventionnement peut changer de temporalité notamment pour les EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique), et s'engageant sur les principes communs énumérés ci-dessus.

Des *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire* sont établies pour une durée de 4 ans.

Le conventionnement est soumis à 2 phases :

▪ Phase 1 -

Période de préfiguration d'un an, renouvelable une fois, avant validation du projet culturel de territoire (adoption dans les 2 ans au plus tard soit en juin 2018 ou juin 2019).

Les interventions financières départementales sont enclenchées dès la 1^{ère} année selon les programmes d'activités.

▪ Phase 2 -

Passage en convention pluriannuelle quand adoption du projet pluriannuel et accord des partenaires sur ce projet.

2) Convention intercommunale annuelle 2018-2019

□ Aides Directes du département à l'EPCI :

- Saison de territoire - **54 173 €**
soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 164 160 €.
- Le schéma départemental de l'enseignement artistique - **50 500 €**
- Les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture - **8 944 €**
- Le dispositif « Aux arts, collégiens » : le détail des subventions 2018-2019 sera notifié début novembre 2018, suite à la réception des feuilles d'inscription des établissements scolaires prévue courant septembre (**7 200 €**/2017-2018)

□ **Aides de la DRAC à l'EPCI**

- Poste de coordonnateur
 - 1^{ère} année 2018-2019 - **21 551 €** (50 % du coût global du poste, estimé à 43 102 €/an par la CCPC)
 - 2^{ème} année 2019-2020 - **17 240,80 €** (40% du coût global du poste)
 - 3^{ème} année 2020-2021 - **12 930 €** (30% du coût global du poste)
- Résidence territoriale de la Cie Ocus/35 autour du festival Les Embuscades - **7 000 €**
- Projet théâtre avec la Compagnie T'Atrium - **3 000 €**
- Projet de création musicale avec la classe orchestre du collège Alfred Jarry à Renazé - **2 000 €**

Considérant la proposition de la Commission Culture du 26 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** la Convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire 2018-2019, telle que présentée ci-dessus, à intervenir avec le Département et la DRAC,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-présidente à signer la convention correspondante.

II. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME

171. Base de Loisirs de La Rincerie – Vote des modifications des tarifs 2018-2019 – (Annexe I)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge des Équipements Sportifs et du Tourisme, rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2018-01-07 en date du 22 janvier 2018, il a été procédé à l'approbation des tarifs pour l'année 2018 et 2019 des différents services de la Base de Loisirs de La Rincerie.

Il invite le conseil communautaire à se prononcer sur la modification de la tarification 2018-2019 des diverses prestations proposées à la base de loisirs de la Rincerie à compter du 1^{er} janvier 2019, du fait de leur évolution (suppression de tarifs ou d'intitulés), et notamment de l'ajout de tarifs spécifiques à la vente de nouveaux produits (goodies).

Proposition de la commission Équipements Sportifs du 30 août 2018 :

□ Évolution des prestations

Objet	Tarifs au 1-1-2018	Tarifs au 1-1-2019
5 - 2 - Emplacements - Maximum 6 personnes par emplacement		
N° 522 Forfait 2 personnes jusqu'à 5 nuits	12,00 €	12,00 €
N° 523 Forfait 2 personnes à partir de 6 nuits	10,50 €	10,50 €
N° 524 2-1ères personnes 7 à 13 nuits	7,70 €	7,70 €
N° 525 2-1ères personnes + de 13 nuits	7,40 €	7,40 €

Objet	Tarifs au 1-1-2018	Tarifs au 1-1-2019
2 - Activités		
2 - 4 - ACM 1 semaine		
N° 241 Activité groupe C.C. Pays de Craon (1 semaine)	11,60 €	11,60 €
N° 242 Act. groupe hors C.C. Pays de Craon (1 semaine)	12,20 €	12,20 €
2 - 5 - ACM 1h		
N° 251 Act. groupe C.C. Pays de Craon 1h		6,00 €
N° 252 Act. groupe hors C.C. Pays de Craon 1h		7,00 €

□ Création de tarifs spécifiques

OBJET	Tarifs au 1-1-2018	Tarifs au 1-1-2019
6 - Divers		
6 - 1 - Articles		
N° 610 Bois-le stère	32,00 €	32,00 €
N° 616 Goodies 1	1,50 €	1,50 €
N° 617 Goodies 2	2,00 €	2,00 €
N° 618 Goodies 3	3,50 €	3,50 €
N° 619 Goodies 4	1,00 €	1,00 €
6 - 2 - Services		
N°633 Pain	1,35 €	Prix fixé par la boulangerie

Considérant la proposition de la commission Équipements Sportifs du 30 août 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

⇒ **APPROUVE**, tel que présenté en tableau annexé, l'ensemble des tarifs 2018 et 2019 relatifs aux différentes prestations assurées sur le site de La Rincerie.

T. Tourisme – Bilan de la saison estivale 2018

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge des Équipements Sportifs et du Tourisme, rapporte au conseil communautaire que la Maison du Tourisme a été ouverte du 4 juillet au 29 août 2018 aux jours et horaires d'ouverture modifiés (notamment fermeture le dimanche) selon le constat de l'année passée avec des amplitudes de journée plus adaptée (9h30-12h30 et 14h00-17h00).

Au cours de ces deux mois, 400 personnes ont fréquenté ce site, aussi bien des habitants du territoire, des visiteurs d'autres régions de la France, que des touristes étrangers (anglais, belges, néerlandais, allemands, australiens...).

Il est à noter que pendant certaines semaines de fortes chaleurs avec canicule, les visiteurs ont été plus rares, et que le spectacle des Noces d'Athée n'ayant pas lieu cette année, les visites dues au public des réservations ne sont pas comptabilisées en 2018 ; le bilan de fréquentation pour cette année en a été impacté.

Il est à dénombrer une plus grande fréquentation au mois d'août que juillet (surtout semaine du 15 août). La visite de la ville de Craon était proposée le lundi de 15h30 à 17h00 (au lieu du dimanche matin l'année 2017) et était clôturée par un pot offert par l'association « Tourisme en Pays de Craon ». 41 personnes ont participé à cette visite guidée et ont apprécié. Il était donc judicieux de modifier le jour.

La plus forte demande, autant pour les locaux que pour les touristes, portent sur les chemins de randonnée et de promenades en Pays de Craon et en Mayenne.

Il est à noter une très bonne synergie entre la Maison du Tourisme et le camping de Craon.

La signalétique directionnelle de la Maison du Tourisme reste à être précisée par la ville de Craon.

T. Centre aquatique à Craon – Point d'information au 8 octobre 2018

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge des Équipements Sportifs et du Tourisme, rapporte au conseil communautaire que les travaux rentrent dans la phase des finitions pour lesquelles l'avancement est moins perceptible.

A ce jour, avec l'optique d'ouvrir mi-décembre, il faut prévoir les portes ouvertes sur un week-end avant ouverture le 15 ou 22 décembre ou le même jour. Cependant, afin de simplifier, il faut envisager dès à présent l'inauguration début 2019.

Le prochain comité de suivi a lieu le 11 octobre 2018.

La visite du Club des Entrepreneurs du Pays de Craon du 2 octobre 2018 a réuni une vingtaine de personnes qui ont été très intéressées par ce chantier.

Mme Bernadette SARCEL rapporte une remarque qui a pu être faite par de futurs usagers sur les tarifs applicables au Centre aquatique à Craon, notamment par rapport à un comparatif réalisé au vu des tarifs de l'ancienne piscine et de l'équipement actuel de Château-Gontier. Elle souligne les tarifs plus élevés, regrette les formules « Pass » semestriels et trimestriels, félicite la création de « Pass été.

M. Dominique GUINEHEUX rappelle que les tarifs ont été réfléchis et proposés dans le cadre d'un compromis entre les nouveaux services proposés par le centre aquatique et un comparatif des équipements voisins, et effectivement de la réalité sociologique du Pays de Craon, à savoir milieu rural et des habitants à revenus plutôt modestes. Même si ces tarifs familles et jeunes ne sont pas complètement figés, il s'agit néanmoins de considérer que la prospective financière a été réalisée sur la base de 116 000 entrées.

La grille tarifaire pourra sans doute être complétée par des tarifs supplémentaires, une palette de cartes d'abonnement plus large, des tarifs préférentiels. Une évolution peut être possible dans un esprit constructif.

III. FINANCES

172. Transfert de charges 2018 – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – (*Annexe IIa-IIb*)

M. BAHIER Alain, Vice-président en charge des Finances, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 septembre 2018, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2018 correspondant aux différents transferts de charges et de produits.

Ces transferts concernent :

1. Le coût des charges liées à la compétence GEMAPI. : 33 communes sont concernées, Astillé et Courbeveille, Quelaines-Saint-Gault et Saint-Erblon ne participant pas historiquement à ces financements.
2. Le coût des charges liées à l'eau pluviale, les charges liées à l'eau et à l'assainissement faisant l'objet d'un budget annexe communal autonome : les 37 communes sont concernées.

Il présente le rapport joint en *Annexe IIa-IIb*.

Le montant des charges transférées en 2018 par commune se présente comme suit :

Code Insee	Communes	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)
Secteur Cossé le Vivien				
53011	Astillé	0	-2 643	-2 643
53058	La Chapelle Craonnaise	-10 035	-1 457	-11 492
53075	Cosmes	-6 667	-1 000	-7 667
53077	Cossé-le-Vivien	-55 350	-13 720	-69 070
53082	Courbeville	0	-2 145	-2 145
53088	Cuillé	-1 065	-3 169	-4 234
53102	Gastines	-4 386	-869	-5 255
53128	Laubrières	-4 396	-1 289	-5 685
53151	Méral	-13 615	-4 691	-18 306
53186	Quelaines St Gault	0	-7 210	-7 210
53250	Saint Poix	-4 386	-1 821	-6 207
53260	Simplé	-4 772	-2 157	-6 929
Total secteur Cossé le Vivien		-104 672	-42 171	-146 843
Secteur Craon				
53012	Athée	-19 114	-1 044	-20 158
53018	Ballots	-13 911	-5 271	-19 182
53035	Bouchamps les Craon	-13 510	-652	-14 162
53068	Chérancé	-8 553	-888	-9 441
53084	Craon	-69 843	-25 441	-95 284
53090	Denazé	-4 386	-796	-5 182
53135	Livré la Touche	-17 105	-2 156	-19 261
53148	Mée	-4 386	-472	-4 858
53165	Niaflès	-4 386	-2 155	-6 541
53180	Pommerieux	-11 009	-2 158	-13 167
53251	St Quentin les Anges	-7 184	-1 200	-8 384
Total secteur Craon		-173 387	-42 233	-215 620
Secteur Renazé				
53033	La Boissière	-4 386	-417	-4 803
53041	Brains/les Marches	-4 386	-922	-5 308
53073	Congrier	-18 559	-3 570	-22 129
53098	Fontaine Couverte	-8 333	-1 029	-9 362
53188	Renazé	-20 852	-13 289	-34 141
53191	La Roë	-4 386	-1 094	-5 480
53192	La Rouaudière	-4 991	-889	-5 880
53197	St Aignan/Roë	-7 105	-4 911	-12 016
53214	St Erblon	0	-1 258	-1 258
53240	St Martin du Limet	-4 377	-2 249	-6 626
53242	St Michel de la Roë	-4 518	-662	-5 180
53253	St Saturnin du Limet	-6 185	-1 763	-7 948
53258	La Selle Craonnaise	-10 404	-3 190	-13 594
53259	Senonnes	-717	-1 243	-1 960
Total secteur Renazé		-99 199	-36 486	-135 685

M. Alain BAHIER précise que la CLETC a validé concernant la compétence eau assainissement les principes suivants :

→ **VALIDATION** du principe d'une prestation de services pour les communes en mesure de l'assurer dans le cadre d'une méthodologie précisément définie,

→ **SOLLICITATION** d'une réactualisation des AC liées à la compétence eaux pluviales en 2019, sur la base d'un linéaire actualisé tout en conservant les coûts unitaires ci-dessus arrêtés.

La procédure utilisée pour la validation des charges transférées nécessite l'approbation du conseil communautaire au 2/3 de l'effectif et l'accord de toutes les communes concernées (à la majorité simple au sein du conseil municipal).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 44 VOIX POUR,

À 6 ABSTENTIONS,

⇒ **VALIDE** le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2018 relatif aux transferts de charges en 2018, tel que présenté et annexé,

⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président de transmettre la présente délibération accompagnée du rapport à chaque commune pour approbation.

En ce qui concerne le transfert des eaux pluviales, **M. Joseph JUGE** rappelle que, même si la CCPC est le maître d'ouvrage et conserve donc la responsabilité de la conduite des travaux, ces travaux peuvent être faits par les communes. Il s'agit là de se mettre d'accord avant validation du rapport de la CLETC par les communes (délai de trois mois).

M. Jacques TOUPEL demande que les conventions d'accord soient établies rapidement et qu'une rencontre entre la CCPC et la commune de Craon ait lieu avant la validation.

173. Attributions de compensation définitives 2018

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, expose que par délibération en date du 12 février 2018, le conseil communautaire approuvait les attributions de compensation provisoires (AC).

La CLECT ayant rendu son rapport sur les transferts de charges et produits en 2018, il convient donc de prendre en compte ces nouveaux éléments dans les attributions de compensation définitives de 2018.

M. Alain BAHIER souligne que la CLETC a considéré qu'il n'était pas nécessaire d'actualiser les AC sur la compétence action sociale. Les AC 2015 se rapportant à cette compétence sont donc confirmées définitivement.

Les attributions de compensation définitives 2018 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
Secteur Cossé le Vivien												
53011	Astillé	3 054	5 378	-864	-1 912		0	-2 643	-2 643	0	2 602	-41
53058	La Chapelle Craonnaise	-4 989	-3 907	-336	-647		-10 035	-1 457	-11 492	0	-14 925	-16 382
53075	Cosmes	-2 610	-1 613	-291	-676		-6 667	-1 000	-7 667	0	-9 247	-10 247
53077	Cossé-le-Vivien	399 073	404 381	-3 055	-6 286	10 212	-55 350	-13 720	-69 070	0	349 902	336 182
53082	Courbeville	-11 498	-9 787	-635	-1 222		0	-2 145	-2 145	0	-11 644	-13 789
53088	Cuillé	4 354	6 579	-908	-1 484		-1 065	-3 169	-4 234	0	3 122	-47
53102	Gaslignes	-10 566	-10 139	-159	-297		-4 386	-869	-5 255	0	-14 981	-15 850
53128	Laubrières	-9 517	-8 613	-343	-581		-4 396	-1 289	-5 685	0	-13 933	-15 222
53151	Méral	9 287	11 928	-1 083	-1 904		-13 615	-4 691	-18 306	0	-4 674	-9 365
53186	Quelaines St Gault	-6 835	-1 303	-2 148	-4 188		0	-7 210	-7 210	0	-7 639	-14 849
53250	Saint Poix	-12 338	-11 033	-403	-819		-4 386	-1 821	-6 207	0	-16 641	-18 462
53260	Simplé	32 014	33 029	-433	-812		-4 772	-2 157	-6 929	0	27 012	24 855
Total secteur Cossé le Vivien		389 429	414 900	-10 658	-20 828	10 212	-104 672	-42 171	-146 843	0	288 954	246 783
Total AC positives (à verser aux Cnes)		447 782	461 295								382 638	361 037
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-58 353	-46 395								-93 684	-114 254

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS- IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
53012	Athée	-20 986	-19 506	-501	-1 094		-19 114	-1 044	-20 158	0	-40 215	-41 259
53018	Ballots	40 045	43 285	-1 268	-2 298		-13 911	-5 271	-19 182	0	25 808	20 537
53035	Bouchamps les Craon	-15 683	-14 063	-556	-1 110		-13 510	-652	-14 162	0	-29 239	-29 891
53068	Chérancé	-7 670	-7 511	-160	0		-8 553	-888	-9 441	0	-16 224	-17 112
53084	Craon	940 923	953 165	-4 506	-9 084		-69 843	-25 441	-95 284	0	869 732	844 291
53090	Denazé	-3 653	-3 507	-154	0		-4 386	-796	-5 182	0	-8 047	-8 843
53135	Livré la Touche	-52 228	-50 243	-756	-1 301		-17 105	-2 156	-19 261	0	-69 405	-71 561
53148	Mée	-8 402	-8 195	-216	0		-4 386	-472	-4 858	0	-12 797	-13 269
53165	Niaffes	-2 778	-1 919	-341	-651		-4 386	-2 155	-6 541	0	-7 297	-9 452
53180	Pommerieux	-46 172	-44 052	-671	-1 365		-11 009	-2 158	-13 167	0	-57 097	-59 255
53251	St Quentin les Anges	-8 434	-7 144	-419	-1 015		-7 184	-1 200	-8 384	0	-15 762	-16 962
Total secteur Craon		814 962	840 310	-9 548	-17 918	0	-173 387	-42 233	-215 620	0	639 457	597 224
Total AC positives (à verser aux Cnes)		980 968	996 450								895 540	864 828
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-166 006	-156 140								-256 083	-267 604

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS- IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
53033	La Boissière	6 964	7 085	-118	0		-4 386	-417	-4 803	0	2 581	2 164
53041	Brains/les Marches	10 783	11 038	-263	0		-4 386	-922	-5 308	0	6 389	5 467
53073	Congrier	256 997	259 181	-911	-1 667		-18 559	-3 570	-22 129	0	238 044	234 474
53098	Fontaine Couverte	30 090	31 332	-437	-816		-8 333	-1 029	-9 362	0	21 746	20 717
53188	Renazé	320 785	326 981	-2 527	-4 190		-20 852	-13 289	-34 141	0	299 412	286 123
53191	La Roë	10 517	11 211	-242	-448		-4 386	-1 094	-5 480	0	6 135	5 041
53192	La Rouaudière	11 891	12 215	-330	0		-4 991	-889	-5 880	0	6 894	6 005
53197	St Aignan/Roë	43 826	46 084	-891	-1 540		-7 105	-4 911	-12 016	0	36 548	31 637
53214	St Erblon	6 428	6 599	-173	0		0	-1 258	-1 258	0	6 426	5 168
53240	St Martin du Limet	25 090	26 225	-448	-898		-4 377	-2 249	-6 626	0	20 502	18 253
53242	St Michel de la Roë	13 710	14 589	-261	-611		-4 518	-662	-5 180	0	9 199	8 537
53253	St Saturnin du Limet	154 789	155 958	-510	-885		-6 185	-1 763	-7 948	0	148 378	146 615
53258	La Selle Craonnaise	62 677	64 798	-955	-1 384		-10 404	-3 190	-13 594	0	52 055	48 865
53259	Senonnes	14 879	15 984	-342	-833		-7 117	-1 243	-8 360	0	14 092	12 849
Total secteur Renazé		969 426	989 280	-8 408	-13 272	0	-99 199	-36 486	-135 685	0	868 401	831 915
Total AC positives (à verser aux Cnes)		969 426	989 280								868 401	831 915
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0								0	0

Totaux	2 173 817	2 244 490	-28 614	-52 018	10 212	-377 258	-120 890	-498 148	0	1 796 812	1 675 922
Impacts 2018 = B-K soit C+D+E+H	-568 568										
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 398 176	2 447 025								2 146 579	2 057 780
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-224 359	-202 535								-349 767	-381 858

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 44 VOIX POUR,

À 6 ABSTENTIONS,

- ⇒ **APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2018 telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder aux régularisations comptables avec les communes dès que les communes auront approuvé le rapport de la CLECT.

174. ZA « les Rues » à Cossé-le-Vivien – Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Vu le Code général des impôts,

Considérant la délibération n° 2018-09- en date du 10 septembre 2018 portant sur le projet d'aménagement de la zone « Les Rues » à Cossé-le-Vivien,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'un budget annexe « ZA des Rues – Cossé-le-Vivien »,
- ⇒ **SOLLICITE** auprès de la DGFIP un assujettissement de la CCPC à la TVA au titre de ce dossier.

175. Assainissement – Transfert des résultats 2017 – Point sur l’application de la délibération n° 2017-12-173 en date du 11 décembre 2017 du conseil communautaire

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire qu’il était convenu qu’il dresse un état des lieux des transferts de résultats d’assainissement communaux 2017 suite à la délibération n° 2017-12-173, en date du 11 décembre 2017, du conseil communautaire. Il restait à clarifier la position de la Commune de Renazé, celle-ci ayant transféré 60 000 € de son budget annexe vers le budget principal en début d’année 2017. De fait, ce reversement devenait contraire à la décision communautaire puisqu’il revenait à considérer que la commune conservait au final 98 911 € + 60 000 €, soit 158 911 €.

Au 8 octobre 2018, **M. Alain BAHIER** précise que l’ensemble des communes a appliqué le principe de transfert de résultat mentionné dans la délibération susvisée.

Il tient cependant à préciser qu’il a repris tous les comptes administratifs des communes durant la période estivale 2018.

Il confirme que la demande de la communes de Renazé est fondée, à savoir : récupérer une subvention d’investissement de 28 000 € perçue par la communauté de communes en début d’année 2018 pour des travaux réalisés et réglés par la commune de Renazé.

Au final, par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2018, la Commune de Renazé a confirmé que :

1. Elle conservait 98 911 €
2. Elle reversait à la communauté de communes : 72 944 € soit (40 963 + 60 000 € - 28 000 €)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l’unanimité**

⇒ **PREND ACTE** de ces évolutions et décisions, conformes à la décision n° 2017-12-173 du conseil communautaire, en date du 11 décembre 2017.

M. Philippe GUIARD quitte la séance à 21h30.

IV. ENVIRONNEMENT

176. Eau et Assainissement – Harmonisation des tarifs Eaux Potables/Eaux Usées – (*Annexe III-IV-a-b*)

M. Joseph JUGE, Vice-président en charge de l’Environnement, de l’Eau et Assainissement, propose au conseil communautaire une harmonisation des tarifs de l’eau et de l’assainissement pour la période 2019-2028.

Cette harmonisation des tarifs a été définie conformément aux orientations et décisions prises par le conseil communautaire en sa séance du 11 juin 2018, à savoir :

- PPI avec un taux de renouvellement du réseau d’eau potable sur la base de 60 ans (régie) : 1 471 000 €HT/an
- PPI avec un taux de Renouvellement du réseau d’eau potable sur la base de 60 ans (DSP) : 1 220 000 €HT/an
- PPI avec un taux de Renouvellement du réseau d’assainissement sur la base de 75 ans : 948 000 €HT/an
- Lissage des tarifs Eau potable et Assainissement sur une période de 10 ans.

M. Joseph JUGE, rappelle que cette harmonisation intègre des Plans Pluriannuels d'investissements (PPI) ambitieux avec des taux de renouvellement des réseaux (60 ans pour l'eau potable et 75 ans pour l'assainissement). Cette orientation permet d'avoir une prospective sur les investissements à venir, une gestion en « bon père de famille » afin de garantir les ressources financières nécessaires au financement du service, et de maintenir un service public de qualité à la population.

M. Joseph JUGE, informe le conseil communautaire que pour déterminer ces tarifs prévisionnels de l'eau et de l'assainissement pour les prochaines années (2019-2028), il a été pris en compte les éléments suivants (*Annexe III*) :

- **les charges de personnels** (23.5 ETP en 2019) et **charges de structures** à reverser au budget principal (**Tableau 1**).
- les enveloppes budgétaires nécessaires **pour financer les investissements** et le renouvellement de réseaux prévu aux PPI, ainsi que **des prix cibles à atteindre à l'horizon 2028** (lissage sur 10ans) (**Tableau 2**).
- le principe que le **lissage du financement complémentaire des PPI** soit réparti à 50% sur la part fixe (abonnements) et à 50% sur la part variable (Prix du M3, consommation)
- le principe que **ce lissage sera non linéaire sur les 10 prochaines années** (2019-2028) sur les produits de services (abonnements et Prix du M3) afin de dégager des marges de manœuvre sur le budget assainissement. (**Tableau 3**).

M. Joseph JUGE propose au conseil communautaire de revoir les tranches de facturation pour les tarifs Eaux potables (Régie et DSP part collectivité) et Assainissement suivants :

1- Pour l'Eau potable :

Tranches	Validé par le conseil communautaire du 11/06/2018	Nouvelle Proposition
1	0-1 000 m3	0-1 000 m3
2	1 001- 6 000 m3	1 001- 6 000 m3
3	6 001 à 250 000 m3	6 001 à 500 000 m3
4	250 001 et +	500 001 m3 et +

2- Pour l'Assainissement

Une tranche unique pour la facturation de l'assainissement (régie et part collectivité pour la DSP).

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de l'eau potable et des eaux usées, **M. Joseph JUGE** expose au conseil communautaire le principe de lissage de ces tarifs prévisionnels pour la période 2019/2028 conformément aux tableaux et graphiques joints en *Annexe IV-a-b* :

- **Pour l'Eau potable Régie** - (voir détails au **Tableau 4**)
- **Pour l'Assainissement Régie** - (voir détails au **Tableau 5**)
- **Pour l'Eau potable Régie DSP** - (voir détails au **Tableau 6**)

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation/commission Environnement du 20 septembre 2018, du Bureau en date du 24 septembre 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 42 VOIX POUR,

À 4 VOIX CONTRE,

À 3 ABSTENTIONS,

- ⇒ **VALIDE** les tranches de facturation de l'eau potable (Tr.1/0-1 000 m3, Tr.2/1 001 à 6 000 m3, Tr.3/ 6 001 à 500 000 m3 et Tr4/ + 500 001 m3 et +),
- ⇒ **VALIDE** la tranche unique de facturation de l'assainissement,
- ⇒ **VALIDE** l'Harmonisation des tarifs proposés (période 2019/2028) et des prix cibles à atteindre à l'échéance 2028 définis aux tableaux 4/5/6 joints à *l'Annexe IV-a*.

177. Eau et Assainissement – Vote des tarifs 2019 Eaux Potables/Eaux usées – (Annexe V - VI)

M. Joseph JUGE, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, propose au conseil communautaire les tarifs de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2019, conformément aux annexes ci jointes :

- Eau potable : [Annexe V](#)
 - « catégorie usagers domestiques et assimilés domestiques » - la validation des tarifs telle que proposée
 - « catégorie industriels » - la réflexion sur les tarifs à mener en commission et à reporter à un prochain conseil communautaire
- Eaux usées : [Annexe VI](#)

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation/commission Environnement du 20 septembre 2018, du Bureau en date du 24 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 42 VOIX POUR,

À 4 VOIX CONTRE,

À 3 ABSTENTIONS,

- ⇒ **VALIDE** les tarifs de l'eau potable « catégorie usagers domestiques et assimilés domestiques » et des eaux usées au titre de l'année 2019, conformément aux [Annexes V et VI](#), jointes,
- ⇒ **VALIDE** la réflexion à mener sur les tarifs de l'eau potable « catégorie industriels » qui sera entérinée par une décision lors d'un prochain conseil communautaire.

V. ÉCONOMIE

178. Extension de la pépinière d'entreprises n° 1 à Craon – Achèvement des travaux et location des locaux

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, informe le conseil communautaire que les travaux d'extension de la pépinière d'entreprises n°1 à Craon ont été réceptionnés le 28 septembre 2018.

La Société HUTTOPIA MONTAGE ET MAINTENANCE représentée par M. Vincent HOUILLOT (résidant à Bouchamps-les-Craon), spécialisée dans la réalisation de travaux de maintenance pour les campings, activité de montage, démontage et d'entretien, dans toute la France a sollicité la location de ce local, composé d'un atelier de 246 m² et d'un bureau et locaux sociaux de 27,5 m².

Sur les bases des prix au m² appliqués en pépinière d'entreprises, le loyer mensuel est de 592,68 €HT.

La prise d'effet du contrat interviendra à compter du 15 octobre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer le contrat de location à intervenir avec ladite société.

T. Informations diverses

▪ Commerce de Laubrières

Après plus d'un an de fermeture, le conseil communautaire est informé que le commerce de Laubrières va être repris à compter du 1^{er} novembre 2018 par M. Olivier GONZALEZ.

Des travaux de rafraîchissement et de mise en conformité électrique vont être réalisés avant la réouverture.

▪ Attractivité du territoire

Le conseil communautaire est informé qu'un groupe de travail inter-entreprises s'est constitué pour travailler sur la question de l'attractivité du territoire et de leurs entreprises, dans un contexte de besoin prégnant de main d'œuvre.

L'objectif des entreprises est d'identifier les problématiques prioritaires qui peuvent être un frein à l'installation dans le territoire, de soumettre des propositions avec un calendrier de mise en œuvre, et de l'exposer aux élus.

Il faut préciser que le Département s'est emparé de cette question de l'attractivité.

▪ Mercredis de l'Économie et de l'Emploi autour de l'emploi intérim – Renazé – 5 décembre 2018

VI. ACTION SOCIALE/SANTÉ

T. Contrat Local de Santé – Journée bilan/perspectives du 8 novembre 2018

M. Christophe LANGOUËT, Vice-Président en charge de la Santé, rappelle au conseil communautaire toutes les actions menées et animées sur le territoire dans le domaine de la Santé pour lesquelles il remercie Julie GIRARD.

D'autant qu'il est difficile sur un territoire de répondre aux besoins de la santé et de la population, notamment lorsqu'il est constaté que sur un département tel que la Mayenne 5 à 7 000 personnes se retrouvent sans médecin.

C'est pourquoi, il remercie également tous les référents Santé communaux pour leur participation, son souhait étant qu'ils puissent s'enrichir de tout ce qui a été fait lors du Contrat Local de Santé (CLS).

Le territoire du Pays de Craon bénéficie de tout le travail qui a été mené en amont à Renazé et Craon et de la dynamique santé qui s'est créée autour du CLS, des pôles santé et l'HLSOM.

La CCPC a l'opportunité de signer un nouveau contrat à partir de 2019 et pour les 3 prochaines années. Un temps fort (Journée bilan/perspectives) est organisé le 8 novembre 2018, de 10h00 à 16h00 dans la salle du Mûrier.

Il réunira les acteurs locaux (santé, sociaux, médico-sociaux, associations), les partenaires, les habitants et les élus, et a pour objectifs :

- d'expliquer les plus-values que le CLS a apportées sur le territoire du Pays de Craon,
- d'échanger autour des besoins et des actions de ce nouveau contrat à venir sous forme d'ateliers thématiques, et de pérenniser l'avance du territoire.

M. Christophe LANGOUËT espère que les référents santé communaux puissent être le relais.

VII. BÂTIMENTS

179. Maison Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cossé-le-Vivien – Approbation APD

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge du Patrimoine – travaux – Marchés, **et M. Christophe LANGOUËT**, Vice-président en charge de la Santé, rapportent qu'il a été fait un point sur le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cossé-le-Vivien lors de la commission croisée Bâtiments et Action Sociale/Santé du 25 septembre 2018.

Il rappelle les crédits budgétaires inscrits en 2018, à savoir 1.500 K€ HT.

Le coût d'opération au 8 octobre 2018 s'élève à ce jour à 1.875.800 € HT (travaux + honoraires + imprévus), inchangé depuis le Conseil communautaire du 11 juin 2018 (Rappel visuel du projet pour mémoire).

M. Gérard LECOT précise que cette maison de santé accueillera les professionnels suivants :

- 5 cabinets généralistes
- 2 cabinets infirmières
- 2 cabinets consultation avancée
- 2 cabinets podologues
- 1 cabinet mutualisé
- 1 cabinet kiné avec 3 box et salle de gym

Concernant le bâtiment, depuis le conseil communautaire de juin 2018, diverses modifications ont été intégrées suite aux échanges avec les professionnels de santé et la maîtrise d'œuvre. Il s'agit notamment de l'intégration d'un système de rafraîchissement à la ventilation du bâtiment afin de pallier aux surchauffes éventuelles, système prévu en option à ce stade.

Au total, le coût des travaux liés au bâtiment a évoluée de + 4 K€ HT (soit 0,3%) depuis le Conseil de juin 2018). L'enveloppe réservée aux imprévus (qui était de 149 K€ HT) permet de couvrir cette augmentation.

Le projet de bâtiment est désormais suffisamment abouti pour valider un avant-projet définitif à hauteur de 1 261 K€ HT.

M. Gérard LECOT ajoute qu'une validation de l'APD par le conseil communautaire sur la partie bâtiment s'impose à ce stade. En effet, l'architecte a besoin de cette délibération pour commencer à préparer le DCE (dossier de consultation des entreprises)

Par ailleurs, la consistance des travaux d'aménagement et de l'installation photovoltaïque reste à préciser. A ce titre, une réunion avec l'aménageur est en cours de planification et, pour le photovoltaïque, une mission complémentaire va être sollicitée auprès du bureau d'études ayant réalisé l'étude de faisabilité (mission intégrée dans le coût d'opération présenté ci-dessus).

L'APD de l'opération globale (travaux bâtiments + travaux d'aménagements voirie + installation photovoltaïque) et son plan de financement sera exposé pour validation au conseil communautaire du 12 novembre 2018.

Concernant le calendrier prévisionnel présenté au Conseil communautaire de juin, l'objectif de démarrage des travaux durant le 1^{er} trimestre 2019 reste d'actualité, sous réserve des dates d'intervention d'Enedis.

- Planning prévisionnel plus détaillé :
 - Conseil octobre : validation APD bâtiment
 - Octobre : études aménagement
 - Conseil novembre : validation APD aménagement
 - Mi-novembre : dépôt permis d'aménager et de construire

- Octobre à novembre : avancement dossier PRO (DCE)
- Marché public de travaux : fin novembre à fin février
- Démarrage du chantier : fin mars 2019

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- ⇒ **PREND ACTE** des évolutions intervenues sur le projet de MSP de Cossé-le-Vivien depuis le Conseil du 11 juin 2018,
- ⇒ **VALIDE** l'APD présenté pour la partie bâtiment et son montant estimé par le maître d'œuvre (1 261 K€HT),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer l'ensemble des formalités administratives afférentes au projet.

180. Espace Maison de Communauté de Communes de Cossé-le-Vivien – Travaux Bibliothèque et micro-crèche – Approbation APD

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge du Patrimoine – travaux – Marchés, et **M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge de l'Action Sociale/Petite Enfance Jeunesse, rapportent qu'il a été fait un point sur les projets de développement des services action sociale et culturels sur Cossé-le-Vivien et Renazé lors de la commission croisée Bâtiments et Action Sociale/Santé du 28 septembre 2018.

Ils rappellent :

1- Le calendrier du projet jusqu'à ce jour :

- Conseil communautaire 10 juillet 2017 : validation de l'étude de faisabilité
- Conseil communautaire du 22 janvier 2018 : lancement de la consultation des architectes
- Avril 2018 : notification du marché de maîtrise d'œuvre (Cabinet Bleu d'Archi)
- 2 juin 2018 : présentation du projet aux différents services (culture, petite enfance, lecture publique, bâtiments)

2- Les crédits budgétaires inscrits en 2018, à savoir 1 469 K€ HT.

PROJET	
SECTEUR COSSÉ-LE-VIVIEN	260 000 €
<i>BANQUE ALIMENTAIRE</i>	<i>50 000 €</i>
<i>BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE</i>	<i>60 000 €</i>
<i>MICRO-CRECHE</i>	<i>150 000 €</i>
SECTEUR RENAZÉ	900 000 €
<i>MICRO-CRECHE ALSH JEUNESSE EEA</i>	<i>900 000 €</i>
SOUS-TOTAL TRAVAUX	1 160 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE (8%)	92 800 €
AUTRES FRAIS (5%)	58 000 €
ACHAT ANCIEN CABINET DENTAIRE	77 000 €
PROVISIONS POUR IMPREVUS (7%)	81 200 €
TOTAL	1 469 000 €

Concernant le site de Cossé le Vivien diverses modifications ont été intégrées suite aux échanges avec les élus et services internes (professionnels de la petite enfance et de la lecture publique) et la maîtrise d'œuvre en juin 2018, à savoir :

Au total, le coût des travaux de l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre sur Cossé-le-Vivien a évolué de +48 K€ HT (soit 18%) depuis la dernière mise à jour du budget.

	Estimation DOB 2018	Estimation APD juillet 2018	Variation	Soit
BANQUE ALIMENTAIRE	50 000 €	68 600 €	18 600 €	37%
BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE	60 000 €	67 300 €	7 300 €	12%
MICRO-CRECHE	150 000 €	172 000 €	22 000 €	15%
Total	260 000 €	307 900 €	47 900 €	18%

□ **Détail des modifications « en plus » (+ 48 K€ HT):**

1. Rapprochement des locaux de la banque alimentaire des locaux techniques de la communauté de communes afin de former un ensemble cohérent, dans sa continuité. En revanche, il s'avère nécessaire de sur ce nouvel emplacement de créer un mur de refend.
2. Concernant l'espace extérieur à aménager pour la future crèche et la bibliothèque, il est apparu indispensable de sécuriser cet espace par un mur bâché plutôt que par une simple clôture.
3. La surface de la cours pour les enfants a été augmentée de 25 m².
4. Enfin, l'aménagement d'un local technique dédié à la petite enfance (partie rangement, et local poubelles) qui n'était prévu initialement, s'impose.

L'enveloppe réservée aux imprévus permettrait de couvrir cette augmentation, mais se verrait diminuée de 59 %. Cette enveloppe est prévue pour les deux sites de Cossé-le-Vivien et Renazé.

C'est pourquoi, la Commission du 28 septembre 2018 a analysé les raisons de cette nette hausse. Des propositions de suppressions de prestations vont être demandées au maître d'œuvre mais leurs incidences ne seront que mineures.

M. Gérard LECOT précise qu'il aurait dû disposer de l'APD définitif pour le présent conseil communautaire comme indiqué dans le rapport de présentation. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Cependant, il souligne que les modifications sollicitées « en moins » étant peu significatives, il propose de rester sur la base de 307 900 €HT.

Concernant le calendrier prévisionnel le démarrage des travaux est prévu pour mi-janvier 2019, ceci dans le but de pouvoir finir les travaux pour septembre 2019, si le planning prévisionnel est suivi.

Il est nécessaire de préciser qu'une validation d'APD au Conseil d'octobre est nécessaire pour tenir cet objectif de fin de travaux.

M. Laurent LEFÈVRE fait le constat qu'il est difficile de valider un APD sans avoir le plan de financement, et regrette que le budget consacré au départ de l'opération soit toujours remis en cause pour évolution des coûts.

M. Patrick GAULTIER précise que l'architecte a sous-estimé l'opération. Quant à sa nouvelle proposition par rapport à l'origine, tous les éléments n'ont pas été acceptés.

A l'interrogation sur l'aide financière allouée par la CAF à ce projet, **M. Maxime CHAUVIN** confirme sa participation à hauteur de 40%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 47 VOIX POUR,

À 2 ABSTENTIONS,

- ⇒ **PREND ACTE** des évolutions intervenues sur les projets de développement des services action sociale et culturels sur Cossé-le-Vivien et Renazé,
- ⇒ **VALIDE** l'APD conformément aux dernières propositions qui seront exposées lors de la séance du 8 octobre 2018,
- ⇒ **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés à intervenir dans le cadre budgétaire susvisés, ainsi que toutes pièces afférentes.

M. Philippe CHANCEREL quitte la séance à 22h40.

M. Patrick GAULTIER, Président, suite à l'accord du conseil communautaire d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour, lui demande que celle-ci, énoncée Économie – « Proposition d'achat de terres à Pommerieux en compensation de terres retirées à un agriculteur », soit débattue à huis clos, celui-ci ayant donné son accord à l'unanimité, la presse et tout public quittent la séance.

VIII. ÉCONOMIE

181. Proposition d'achat de terres à Pommerieux en compensation de terres retirées à un agriculteur

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que, par délibération du 9 juillet 2018, il a été décidé la cession d'une parcelle d'environ 4,5 ha sur la ZA de la Chesnaie sise à Pommerieux, au profit de la société NEGOVAL, pour un montant de 100 000 € (cf plan présenté en séance du conseil communautaire du 10 octobre 2018).

La cession de cette parcelle impacte M. Patrice PAILLARD, agriculteur exploitant ces terres depuis de nombreuses années, car son exploitation est de taille modeste (45 ha). Il n'est pas opposé au projet mais souhaiterait pouvoir retrouver une superficie équivalente à exploiter, afin de ne pas remettre en cause son système économique (fourrage, plan d'épandage).

La SAFER propose actuellement à la vente des terres sur la commune de Pommerieux. M. PAILLARD a envisagé d'en acquérir une partie mais il n'est, à ce jour, pas en capacité de supporter un tel investissement. Après échanges au sein de la commission économique du 3 septembre 2018, il a été soulevé la possibilité que la collectivité se porte acquéreur de terres agricoles et les loue à M. PAILLARD.

Après échanges avec les services de la SAFER, les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Environ 5 ha, comprenant un bâtiment de stockage,
- Prix des terres : 6 300 € l'ha
- Bâtiment de stockage de fourrages : 12 000 €
Prix auquel il faudra ajouter les frais annexes à la charge de l'acquéreur (frais de dossier, honoraires SAFER, frais d'acte),
SOIT un coût global estimé à environ 47 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire que la communauté de communes se porte candidate pour l'acquisition de ces terres, dans les conditions exposées ci-dessus. Il est précisé que la décision de la SAFER interviendra à la fin du mois d'octobre. Si l'opération venait à se réaliser, il pourrait être proposé une revente à terme de ces terres à M. PAILLARD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** que la communauté de communes se porte candidate à l'achat de terres sur Pommerieux, en vue de les mettre à disposition de M. Patrice PAILLARD, agriculteur, dans les conditions financières d'achat exposées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (promesse d'achat, acte notarié, etc...).

IX. INFORMATIONS DIVERSES

T. Festival 2019 des Nuits de la Mayenne

▪ Accueil d'un spectacle par les communes

Dans le cadre de l'accueil d'un spectacle chaque année sur le territoire du Pays de Craon, une orientation a été prise par le conseil communautaire, à savoir un roulement sur chaque territoire des 3 ex-communautés de communes du Pays de Craon.

□ Pour mémoire :

- Territoire d'accueil
 - 2016 – Livré la Touche – CC du Craonnais
 - 2017 – Renazé – CC Saint-Aignan Renazé
 - 2018 – Simplé – CC Région Cossé-le-Vivien
 - 2019 – CC du Craonnais
- Prise en charge financière
 - Montant spectacle/CCPC
 - Logistique technique et humaine/Commune

Chaque année, Mayenne Culture sollicite les communes de la CCPC afin d'accueillir un spectacle (lieu public ou privé), précisant dans un cahier des charges les conditions et engagements de l'accueil par la commune.

Pour le festival 2019, la CCPC a directement adressé par courriel (2 octobre 2018) aux 11 communes de l'ex-CC du Craonnais le document de Mayenne Culture.

Il leur appartient de bien vouloir porter à connaissance leur candidature pour celles qui sont intéressées (avant le 31 octobre 2018).

T. Calendrier des réunions 2018-2019

▪ Réunions à venir

Mercredi 10 octobre	18h30 19h45	Assemblée des Maires Salle réunions – CAI Craon
Mardi 20 novembre 2018 <i>Reste à confirmer</i>	20h00 22h00	Assemblée des Maires Salle réunions – CAI Craon « Vision des élus sur le devenir du Pays de Craon » Soirée animée par un intervenant extérieur
Lundi 26 novembre 2018	20h00 22h00	Assemblée des Maires Salle réunions – CAI Craon

▪ Événements à venir

Lundi 19 novembre 2018	20h00	Remise d'instruments Collège Alfred Jarry - Renazé
Lundi 14 janvier 2018	20h00	Vœux Salle des fêtes de Quelaines-Saint-Gault

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.